

**Par courriel<sup>1</sup> seulement**

Le 27 juillet 2021

Me Véronique Dubois, secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Yves Fréchette**  
Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : 514 289-2211, poste 6925  
Télec. : 514 289-2007  
[frechette.yves@hydroquebec.com](mailto:frechette.yves@hydroquebec.com)

OBJET : Suivi administratif – Décisions D-2019-047 et D-2020-041  
Données relatives à la stratégie de gestion des actifs  
Notre dossier : R043220 YF

---

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport (« Transporteur ») propose à la Régie de reporter au dossier tarifaire de l'année 2023 la mise à jour des données concernant sa stratégie de gestion des actifs et ce, pour les motifs ci-après décrits.

À sa décision D-2020-041, la Régie mentionne :

*[123] En prévision du bilan à effectuer aux fins de l'établissement du MRI de deuxième génération, la Régie réitère sa demande exprimée dans la Décision<sup>2</sup> et demande au Transporteur de mettre à jour, dans ses prochains dossiers tarifaires du MRI, les données suivantes relatives à sa stratégie de gestion des actifs qu'il a fournis dans le présent dossier :*

- *les renseignements relatifs aux ressources dédiées à la maintenance préventive et corrective;*
- *les IF par type d'emplacement;*
- *le taux de risque en maintenance par famille d'équipements<sup>3</sup>.*

Le Transporteur demande de modifier cette échéance afin que la mise à jour des données relatives à sa stratégie de gestion des actifs accompagne le bilan du *Modèle de gestion des actifs* (« MGA ») qui sera déposé dans le cadre de sa demande tarifaire 2023 constituant l'année de *rebasings* de son MRI de deuxième génération.

---

<sup>1</sup> Aucune copie papier n'est requise selon la directive du 17 mars 2020 *Mesures préventives en lien avec la COVID-19* de la Régie de l'énergie.

<sup>2</sup> Dossier R-4058-2018, décision D-2019-047.

<sup>3</sup> Dossier R-4096-2019, HQT-2, Document 1, pages 25 ss.

À titre de rappel, le 11 juin 2021, le Transporteur a transmis à la Régie un suivi administratif concernant la décision D-2019-047<sup>4</sup> et a demandé que le bilan du MGA accompagne le dépôt de sa demande tarifaire 2023.

Dans sa lettre précitée, le Transporteur, de façon générale, mentionne :

- La perturbation des activités découlant de la pandémie de la COVID-19 a eu un impact sur le déploiement de la stratégie de maintenance adaptée. Ainsi, durant l'année 2020, plusieurs interventions de maintenance ont été annulées ou reportées en raison de la pandémie. Les activités à haut risque ont été maintenues mais la stratégie de maintenance préventive en a subi les impacts.
- Conséquemment, l'année 2020 est non représentative de la stratégie de maintenance adaptée. Les résultats des interventions en maintenance durant l'année 2020 ont un effet sur l'ensemble des données suivies dans le cadre de la stratégie de maintenance adaptée :
  - Impact sur le ratio correctif / préventif : l'année 2020 a été axée sur les priorités élevées conduisant à un déséquilibre de l'indicateur ;
  - Impact sur le taux de risque en maintenance conditionnelle : en 2020, plusieurs interventions en maintenance systématique n'ayant pas eu lieu, des interventions en maintenance conditionnelle n'ont pas été captées ne permettant pas une appréciation de l'évolution de cet indicateur ;
  - Impact sur les indisponibilités forcées (« IF »).
- Le dépôt d'un bilan de la stratégie de maintenance adaptée en juin 2021 aurait impliqué la considération des résultats des années 2017-2020, dont la dernière est tout à fait atypique.
- Selon l'analyse des résultats de l'année 2020 et afin d'assurer la fiabilité du réseau de transport, le Transporteur a apporté des ajustements à sa stratégie de maintenance adaptée pour cibler les bons gestes à poser en 2021. Ainsi, les résultats de l'année 2021 seront importants à considérer dans le bilan de la stratégie de maintenance adaptée afin d'en dégager les constats adéquats.
- Un bilan 2017-2021 offrira une meilleure appréciation de la réalisation de la stratégie de maintenance adaptée.

La présente demande du Transporteur de reporter au dossier tarifaire de l'année 2023 la mise à jour des données relatives à sa stratégie de gestion des actifs s'inscrit dans la foulée de cette demande du 11 juin 2021.

---

<sup>4</sup> Paragraphe 270.

Tout d'abord, soulignons que le suivi décrit à la décision D-2020-041 réfère spécifiquement à « *En prévision du bilan à effectuer aux fins de l'établissement du MRI de deuxième génération* ». Considérant que l'année 2023 marquera le départ du MRI de seconde génération et que le bilan du MGA accompagnera le dépôt de la demande tarifaire 2023 du Transporteur, il apparaît logique et approprié que la mise à jour des données relatives à sa stratégie de gestion des actifs s'y retrouve également notamment en ce qu'elles sont au cœur de ce bilan à venir.

Le Transporteur mentionne également que la mise à jour des données relatives à sa stratégie de gestion des actifs dans le cadre du dossier tarifaire des années 2021 et 2022 apparaît prématurée et stérile.

Ainsi, la présentation de données prospectives, sans le bénéfice de la finalisation des travaux d'analyses en cours, conduirait à des échanges basés sur une projection non-finalisée dans le dossier tarifaire 2021 et 2022. Il y aurait alors débat concernant des données qui, une fois les travaux de validation en cours complétés, seraient différentes de ce qui aurait été prématurément déposé. Ce débat d'une très faible valeur, outre qu'il pourrait potentiellement susciter des perceptions erronées, aurait une « durée de vie » très limitée en ce que les données issues de projection non-finalisée seraient redressées dès le dépôt du bilan du MGA dans le cadre du dossier tarifaire 2023. Dit autrement, tout élément décisionnel qui se retrouverait dans la décision tarifaire finale 2021 et 2022, anticipée en février ou mars 2022, serait redressé quelques mois plus tard soit en août 2022 au moment du dépôt du dossier tarifaire 2023 du Transporteur. Dans cette perspective, avec égards, la mise à jour des données relatives à la stratégie de gestion des actifs dans le cadre du dossier tarifaire 2022 apparaît d'une très faible valeur et pourrait résulter en des conclusions erronées de la part de la Régie.

De ce qui précède, le Transporteur soutient que le dépôt au dossier tarifaire 2021 et 2022 de la mise à jour prospective des données relatives à sa stratégie de gestion des actifs est prématurée. Le Transporteur mentionne que ses équipes travaillent de manière intensive à ajuster différents paramètres afin d'établir la stratégie optimale de maintenance adaptée pour la période 2023-2032 et à préparer le bilan 2017-2021 du MGA. Ce bilan offrira à la Régie une meilleure appréciation de la réalisation de la maintenance adaptée et de la stratégie projetée dans le cadre du MRI de deuxième génération.

Le Transporteur demande donc de reporter au dossier tarifaire de l'année 2023 la mise à jour des données relatives à sa stratégie de gestion des actifs mentionnée aux décisions D-2019-047 et D-2020-041.

Le Transporteur est disponible afin de répondre à toute interrogation de la Régie à l'égard des présentes.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Yves Fréchette*

Yves Fréchette